



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-066

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-27-007 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre LE CONTE DES FLORIS Commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone-sud et directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 3

13-2020-02-27-006 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental adjoint des Bouches-du-Rhône pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages)

Page 7

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-27-007

Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre LE
CONTE DES FLORIS

Commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la
police aux frontières

de la zone-sud et directeur départemental adjoint
de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Bureau du cabinet

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre LE CONTE DES FLORIS
Commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières
de la zone-sud et directeur départemental adjoint
de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône**

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002, modifié, relatif à la police de l'exploitation d'aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 600 du 28 octobre 2016 portant nomination de M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille ;

Vu la note de la DCPAF n° 25468/2020D/470 du 27 février 2020 stipulant que M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Bouches du Rhône, assure l'intérim du directeur zonal à compter du 27 février 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}-

Délégation de signature est donnée à M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations (dans les cas où, dans le cadre de l'enquête administrative, les résultats des examens du bulletin n°2 du casier judiciaire et des traitements automatisés de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie se révèlent négatifs) permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence prévues par l'article L6342-3 du code des transports et l'article R213-3-1 du code de l'aviation civile susvisés, préalables à la délivrance :

- les titres de circulation aéroportuaires permettant l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Marseille Provence
- des titres de circulation permettant l'accès au PIV du service de la navigation aérienne Sud-Sud-est à Marseille Provence
- des titres de circulation régionaux des personnels du service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est basés à Marseille Provence
- des cartes de membre d'équipage des entreprises de transports aériens basés à Marseille Provence

- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

ARTICLE 2-

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône à l'effet de définir par arrêté pris au nom du Préfet de police et avec son accord préalable, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 3-

Le présent arrêté prendra effet le 27 février 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA n° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 4 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone sud Marseille, directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 février 2020

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Emmanuel BARBE

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-27-006

arrêté donnant délégation de signature à
M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire
divisionnaire,
directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la
zone Sud,
directeur départemental adjoint des Bouches-du-Rhône
pour immobilisation et mise en fourrière



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

Bureau du cabinet

**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire,
directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud,
directeur départemental adjoint des Bouches-du-Rhône
pour immobilisation et mise en fourrière**

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route notamment L 325-1-2;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article 84 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 600 du 28 octobre 2016 portant nomination de M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille ;

Vu la note DCPAF N° 25468/2020D/470 du 27 février 2020 stipulant que M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental adjoint des Bouches-du-Rhône, assure l'intérim du directeur zonal à compter du 27 février 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental adjoint des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LE CONTE DES FLORIS , la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Wandra WRONA, commissaire divisionnaire.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté prendra effet le 27 février 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté du 24 février 2020 publié au RAA n° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental adjoint des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 février 2020

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Emmanuel BARBE